



Shell Mysella S3 N

Huile pour moteurs à gaz à faible teneur en cendres



Shell Mysella S3 N 40 a été développée pour les exigences particulières des moteurs à gaz à 4 temps. La technologie d'additifs « low ash » combinée aux huiles de base minérales de haute qualité confère à ce produit une sécurité de fonctionnement élevée.

Shell Mysella S3 N 40 répond aux exigences de la nouvelle génération de moteurs stationnaires à mélange pauvre alimentés au gaz et équipés de systèmes de post-traitement des gaz d'échappement, elle réduit les émissions de NOx dans une grande mesure.

Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ◆ excellent pouvoir détergent ◆ excellente propreté des pistons et du moteur ◆ excellente protection contre l'oxydation et la nitration ◆ teneur en cendres sulfatées optimisée pour une longue durée de vie des soupapes et des bougies d'allumage ◆ faible teneur en phosphore pour une longue durée de vie du catalyseur ◆ protection prononcée contre l'usure et la corrosion
Domaines d'utilisation	<ul style="list-style-type: none"> ◆ moteurs à gaz à 4 temps avec ou sans suralimentation ◆ moteurs alimentés au gaz naturel et aux gaz acides ◆ moteurs à gaz qui exigent une faible teneur en cendres sulfatées
Homologations	<ul style="list-style-type: none"> ◆ GE Jenbacher Serie 2, 3, 4, & 6 Classe de carburant A ◆ MAN Gaz naturel et gaz acides ◆ MTU MLT 5074, Serie 4000 L61-L63 ◆ MWM TR 0199-99-2105/10 ◆ Caterpillar CG132, CG170, CG260 ◆ Perkins Série 400 ◆ Rolls Royce KG-, KG-2, KG-3 ◆ Nuovo Pignone Service Class A

Shell Mysella S3 N		Classe	40
Caractéristique		Méthode	
Densité à 15°C	kg/m ³	ISO 12 185	890
Alcalinité TBN	mgKOH/g	ISO 6618	5.0
Couleur		Visuelle	brune
Point d'éclair selon COC	°C	ISO 2592	230
Visc. cin. à 100°C	mm ² /s	ISO 3104	13.5
Visc. cin. à 40°C	mm ² /s	ISO 3104	135
Teneur en phosphore	%	ASTM D4047	0.03
Point d'écoulement	°C	ISO 3016	-18
Cendres sulfatées	%	DIN 51 575	0.45
Code de danger		Swissi	F4 PN2

Valeurs moyennes soumises aux tolérances usuelles. Modifications réservées.

27.10.2015/02